



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n° DDETSPP - 2022-033-001 du 02 FÉVRIER 2022
**fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales**

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2007-308 du 05/03/2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,

VU l'arrêté n° 2010-314-0005 du 10/11/2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF,

VU l'arrêté n° 2010-315-0006 du 10/11/2010 portant autorisation de création d'un service de délégués aux prestations sociales géré par l'UDAF,

VU l'arrêté n° 2010-314-0007 du 10/11/2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATL,

VU l'arrêté n° 2010-316-0001 du 12/11/2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATAL,

VU l'arrêté n° 2012-002-0005 du 01/01/2012 portant agrément de Madame Lydie LEOTY en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n° 2012002-0006 du 02/01/2012 portant agrément de Monsieur Jacques BOULAGNON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n° 2012-240 0011 du 27/08/2012 portant agrément de Monsieur Georges TEULON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n° 2013072-0004 du 13/03/2013 portant agrément de Madame Céline BOULAGNON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n° DDCSPP-PSP-2018-249-002 du 06/09/2018 portant agrément de Madame Marie BONNEFOUX en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel,

VU l'arrêté n°DDCSPP-PSP-101-002 du 10/04/2020 portant agrément de Madame Sylvia BERTRAND en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n°DDCSPP-PSP-101-001 du 10/04/2020 portant agrément de Madame Odile HORION en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n° 2022-014-001 du 14 janvier 2022 portant retrait de l'agrément de Monsieur Jean-Paul BAYOL en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2017-2021,

Considérant que les informations figurant à l'arrêté doivent être mises à jour,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDCSPP-PSP-2021-228-002 du 16/08/2020 fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales.

Article 2 - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1 /En qualité de services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs :

- Union Départementale des Associations familiales de Lozère (UDAF),

17, Rue de la Petite Roubeyrolle - BP 6
48001 MENDE CEDEX

- Association Tutélaire de Lozère (ATL)

Immeuble « Le Torrent »
1, Avenue du Père Coudrin
48000 MENDE

- Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)

5, boulevard de Chambrun
48100 MARVEJOLS.

1/ En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BONNEFOUX Marie**
12, boulevard Foch
48100 MARVEJOLS
- **BOULAGNON Céline**
Le Mas du Crouzet
48700 RIBENNES
- **BOULAGNON Jacques**
Le Mas de Crouzet
48700 RIBENNES
- **HORION Odile**
1 rue Armand Jullié
48400 FLORAC TROIS RIVIERES
- **LEOTY-SCHWANDER Lydie**
7, impasse des Oreillettes
..48000 MENDE
- **TEULON Georges**
Mas Méjean
30570 VALLRAUGUE

Article 3 - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

En qualité de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MIPM) :

- **Union Départementale des Associations familiales de Lozère (UDAF),**
17, Rue de la Petite Roubeyrolle - BP 6
48001 MENDE CEDEX
- **Association Tutélaire de Lozère (ATL)**
Immeuble « Le Torrent »
1, Avenue du Père Coudrin
48000 MENDE
- **Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)**
5, boulevard de Chambrun
48100 MARVEJOLS.

Article 4 - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) :

- **Union Départementale des Associations familiales de Lozère (UDAF),**
17, Rue de la Petite Roubeyrolle - BP 6
48001 MENDE CEDEX

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de MENDE ;
- au juge des contentieux de la protection près le tribunal judiciaire de MENDE ;
- au juge des enfants près le tribunal judiciaire de MENDE.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la LOZÈRE, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de NÎMES, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Mende, le 02 Février 2022

La préfète,



Valérie HATSCH